

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-274**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 903 905 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 419 000 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG SUD  
ET DU GRAND RANG NORD

---

**Préambule**

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL désire procéder à des travaux de réfection de la structure de chaussée, de décohesionnement et de remplacement de ponceaux du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 2 903 905 \$ et les frais d'émission de l'emprunt sont évalués à 27 832 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QU'une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales* a été confirmée par le ministère des Transports d'un montant de 1 512 296 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL assumera une partie du coût de la façon suivante :

➤ Fonds général ..... 441 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 419 000 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 22-274 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

#### **ARTICLE 2**

---

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de réfection de la structure de chaussée, de décohesionnement et de remplacement de ponceaux du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord. La soumission la plus basse conforme a été retenue pour déterminer le coût total des travaux qui est estimé à 2 903 905 \$. Le détail des coûts est présenté à l'annexe A en date du 21 février 2022.

#### **ARTICLE 3**

---

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 903 905 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 1 419 000 \$ sur une période de 20 ans;
- Affecter au paiement la somme suivante :
  - 441 \$ provenant du fonds général.

#### **ARTICLE 5**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément une subvention confirmée d'un montant de **1 512 296 \$** en provenance du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales* dont la lettre de confirmation, datée du 31 mars 2021 et signée par le ministre, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe B** ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

---

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 8**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

DAVE PLOURDE, maire

---

STÉPHANIE MARCEAU, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

**PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : S/O

ENTRÉE EN VIGUEUR LE \_\_\_\_\_ 2022 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

**AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE \_\_\_\_\_ 2022 (ENTRÉE EN VIGUEUR)**

**ANNEXE A  
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL  
ESTIMATION DES COÛTS**

<b>Travaux de construction</b>	
Gestion de chantier	414 612 \$
Réfection structure de chantier (segment 36)	1 075 288 \$
Remplacement ponceaux Grand rang Sud	393 286 \$
Décohésionnement (segment 31)	287 815 \$
Remplacement ponceaux Grand rang Nord	204 000 \$
<b>Total selon la soumission retenue</b>	<b>2 375 000 \$</b>
Imprévus Travaux de construction (10%)	237 500 \$
<b>Total des Travaux de construction</b>	<b>2 612 500 \$</b>
<b>Frais contingents</b>	
Surveillance	85 000 \$
Laboratoire	20 000 \$
Imprévus Frais contingents (10%)	10 500 \$
<b>Total Frais contingents</b>	<b>115 500 \$</b>
<b>Total Travaux de construction et Frais contingents</b>	<b>2 728 000 \$</b>
<b>Taxes</b>	
TPS (5%)	136 400 \$
TVQ (9,975%)	265 980 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>3 130 380 \$</b>
Taxes récupérées (100% TPS et 50% TVQ)	(269 390) \$
<b>Total taxes nettes</b>	<b>2 860 990 \$</b>
Intérêts financement temporaire (3% sur 6 mois)	42 915 \$
<b>Total frais financement temporaire inclus</b>	<b>2 903 905 \$</b>
Subvention PIIRL (max. 1 512 296 \$)	(1 512 296) \$
<b>Besoin de financement long terme</b>	<b>1 391 609 \$</b>
Frais d'émission Emprunt à long terme (2%)	27 832 \$
<b>Emprunt à long terme</b>	<b>1 419 441 \$</b>

Stéphanie Marceau, Directrice générale  
Directrice générale

2022-03-01

**ANNEXE B**  
**CONFIRMATION DE SUBVENTION**



Gouvernement du Québec  
Le ministre des Transports  
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2021

Madame Francine Chiasson  
Mairesse  
Municipalité d'Albanel  
160, rue Principale  
Albanel (Québec) G8M 3J5  
[info@albanel.ca](mailto:info@albanel.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement des infrastructures routières locales  
Projet : Réfection du Grand Rang Nord et Sud (Segments 31 et 36)  
Dossier n° : RIRL-2017-632B  
N° SFP : 154207711 / N° de fournisseur : 68335

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 512 296 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

Québec  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
ministre@transport.gouv.qc.ca

Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886

M<sup>me</sup> Francine Chiasson

2

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises par courriel à l'adresse suivante : [aideVL@transport.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transport.gouv.qc.ca). Vous pouvez joindre cette même équipe par téléphone sans frais au Québec en composant le 418 266-6647, et partout en Amérique du Nord au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M<sup>mes</sup> Andrée Laforest, ministre responsable de la région  
Saguenay-Lac-Saint-Jean  
Nancy Guillemette, députée de Roberval